Mairie de Saint-Dizier-Masbaraud
1 rue du Colombier Saint Dizier Leyrenne - 23400 Saint-Dizier-Masbaraud
Saint Dizier Leyrenne ☎ 05 55 64 40 30 - Masbaraud-Mérignat ☎ 05 55 64 09 01
Courriel : accueil2@stdiziermasbaraud.fr - Site Internet : https://www.stdiziermasbaraud.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Bastien PETIT-COULAUD.

Présents :
Mmes DURUDAUD Sabine, FACHE Anne-Marie, FAURY Laetitia, PARINET Liliane, PRADEAU Carine, DEMARGNE Céline, MICHAUD Maryvonne, SALADIN Christine, SIMONET Laura
MM BRUNET Jean-Pierre, JEANNET Jean-Louis, LAVEDER Jean-Pierre, PETIT-COULAUD Bastien, GUILLAUMOT Hervé, BOTON Sébastien, LAROCHE Michel, ROYÈRE Joël

Excusé : M. AUMEUNIER Sébastien

Absent : Mme MARCEPOIL Marie

Pouvoir : M. AUMEUNIER Sébastien donne pouvoir à Mme DURUDAUD Sabine

Secrétaire de séance : M. BOTON Sébastien

Assiste à la séance du Conseil municipal : Mme Hamide AKYÜZ, responsable des affaires générales

---

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du compte rendu de la séance du 22 juin 2026

3. Délibérations (à noter qu'une délibération ayant dû être, l'ordre de passage des délibérations a été modifié par rapport à la convocation).

- 1 – Décision modificative n°1 : Diminution sur l'opération « Bâtiment Multiservice » pour augmenter les opérations « Achats de terrains » et « Amendes de Police »
- 2 – Choix de l'entreprise pour le Lotissement du Maucoudert
- 3 – Demandes de subventions
- 4 – Convention de délégation de la compétence transports scolaires à la Région
- 5 – Motion proposée par l'AMAC23 « exclusion voirie au titre de la DETR »
- 6 – AMF – Feux des Landes
- 7 – Convention de mandat de facturation par l'ONF

- 8 – Projet Camping

4. Informations :

- Point sur le renouvellement de 3 CDD par Sabine DURUDAUD
- Point sur l'état d'avancement des travaux du plan d'eau par Bastien PETIT-COULAUD
- Présentation des travaux réalisés à l'école de Masbaraud par Carine PRADEAU

5. Questions Diverses :

Monsieur PETIT-COULAUD Bastien, Maire, ouvre la séance à 20 h 05.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 17 conseillers présents et 18 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant un mouvement de mobilisation pour les communes sinistrées par les incendies de cet été et demande la suppression d'un point à l'ordre du jour concernant le projet camping, car ils manquent quelques informations pour pouvoir en délibérer. L'ensemble du Conseil valide cette proposition.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
Monsieur BOTON Sébastien se porte volontaire.

2. Approbation du compte – rendu du 22 juin 2026

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 22 juin 2026.
Aucune remarque n'étant formulée en séance, Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte-rendu.
Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 22 juin 2026, à l'unanimité.
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3. Délibérations :

- **1 – DM 1 : Diminution sur l'opération « Bâtiment Multiservice » et augmentation des opérations « Achats de terrains » et « Amendes de Police ».**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : AMENDES DE POLICE				**6 988.96**
Réseaux de voirie			2151(21) 118	6 988.96
OP : ACHAT DE TERRAINS				**3 000.00**
Terrains nus			2111(21) 214	3 000.00
OP : BATIMENT MULTISERVICE		**9 988.96**		
Install. générales, agencements	2181(21) 217	9 988.96		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		**9 988.96**		**9 988.96**

2 – Consultation pour l'aménagement du Lotissement du Maucoudert : Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les éléments de la procédure.

La consultation portait sur la réalisation du Lotissement du Maucoudert, le marché a été lancé avec un lot unique Terrassements – VRD.

Le marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles R.2123-1 et L.2123-1 du code de la commande publique du 1er avril 2019.

Les candidats pouvaient présenter une ou des offres différentes de la solution de base, dites variantes.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 4 juin 2026 sur le profil acheteur de la collectivité « synapse-entreprises.com » avec une date limite de réception des offres fixés au 26 juin 2026 à 12h.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

L'offre économique la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères d'attribution et de la pondération suivante :

- Le prix : 50 %
- La méthodologie d'exécution des prestations : 14 %
- Le programme d'exécution des travaux : 8 %
- La nature et la provenance des matériaux : 4 %
- L'organisation générale du chantier : 12 %
- La présentation de références et certificats de capacité pour des travaux similaires : 5 %
- La qualité Sécurité Environnement : 7 %

Après avoir étudier les offres et le tableau comparatif, Monsieur le Maire soumet au vote l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Au regard des éléments présentés, de l'analyse et après délibération, les membres du Conseil :

- Approuvent l'attribution du marché arrêté au montant HT, à l'attributaire suivant :
    - Entreprise TPCRB avec son offre « base » pour un montant de l'offre de 282 367.60 € HT.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (LAROCHE Michel)

Lors des débats, beaucoup d'élus ont trouvé regrettable de ne pas sélectionner l'entreprise qui se trouve sur la commune et qui répond à un certain nombre de critères car il arrive en 2ème position.

Monsieur le Maire rappelle que les critères ont leurs importances, notamment sur la durée des travaux et que cette entreprise locale a un délai deux fois plus long que l'entreprise choisie.

Monsieur Royère demande s'il n'est pas possible de modifier les critères pour faire en sorte que l'entreprise locale arrive en 1ère position.

Monsieur Petit-Coulaud rappelle qu'il est trop tard pour modifier les critères.

3 – Demandes de subvention des associations

M. le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de la part de certaines associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	VOTE 2026
Association patrimoine et loisirs - Subvention exceptionnelle (transport à l'aquagym)	900.00 €
Le musée de la Résistance	600.00 €
Le musée de la Résistance – Subvention exceptionnelle (Plaque pour un soldat « Mort pour la France »)	390.00 €
TOTAL	**1 890.00 €**

Il y avait également une demande de subvention de l'antenne départemental de l'AFM Téléthon. Mais le Conseil Municipal a souligné le fait qu'un apport financier relativement important était fait pour le téléthon local. Par conséquent il a été décidé de ne pas attribuer de subvention à cette association.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Convention de délégation de la compétence transports scolaires à la Région

M. PETIT-COULAUD procède à la lecture de la convention.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le règlement régional des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération n° 2026. 374.CP du Conseil Régionale de Nouvelle Aquitaine en date du 20 avril 2026,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine est compétente en matière d'organisation des transports scolaires,

Considérant l'intérêt d'assurer la continuité du service public du transport scolaire et de fixer les modalités de collaboration financière et technique avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la convention précise notamment :
- Les modalités d'inscription des usagers,
- Les conditions d'information et d'accompagnement des familles,
- Les modalités de définition de l'offre de transports,
- Les règles relatives à la sécurité et au contrôle des services,
- Les modalités financières applicables,

Considérant que la convention prendra effet à compter du 1 juin 2026 jusqu'au terme de l'année scolaire 2027/2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- _ APPROUVE la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Commune de Saint Dizier Masbaraud,

- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1 (Christine SALADIN)

5 – Motion proposée par l'AMAC 23

MOTION : EXLUSION DE LA VOIRIE DE LA DETR - DEPASSEMENT DE LA LIGNE « ROUGE » SUR LES ROUTES

Considérant, pour rappel, que la Loi de Finances 2026 a entériné un prélèvement budgétaire de plus de 2 Mds € sur les collectivités pour parvenir à un objectif « virtuel » de réduction du déficit public de l'Etat et que pendant ce temps, les communes et intercommunalités affichent un équilibre « réel » de leur budget ;

Considérant que les différents mécanismes de ponctions par l'État sur les ressources des collectivités sont à tout le moins reconduits voire institués avec un nouveau Dilico, la non-indexation de la DGF…
Considérant que dans le projet de Loi de Finances 2026 figurait la menace de fusion des trois dotations : la DETR, de la DPV et de la DSIL dans d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT),

Considérant que la DETR constitue, depuis plus de quarante ans, un outil de financement souple et essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités rurales.

Considérant que sa gestion au niveau départemental, en direct avec les préfets, incarne un lien de proximité et de confiance entre l'État et les territoires ruraux,

Considérant que cette année, il semble que tout projet relatif à la voirie soit exclu du champ de la DETR alors que la route - avec plus de 6700 kms de voies communales et plus de 4000 kms d'axes départementaux - reste notre moyen de mobilité privilégié voire unique dans les territoires hyper ruraux,

Considérant que notre maillage routier que ce soit dans son entretien, son extension, sa mise en sécurité… est un enjeu primordial profondément lié à l'attractivité et à l'aménagement du territoire,

Considération que si cette orientation devait se confirmer, son impact sur l'investissement et les entreprises locales, et donc sur l'activité et les emplois, serait extrêmement grave,

Considérant le défaut de visibilité quant au montant et à la pérennité des dotations ainsi que les efforts budgétaires importants déjà consentis par les collectivités,

Demande à M. Le Préfet de bien vouloir revoir, au sein de la commission départementale d'élus, les critères d'attribution en réintégrant l'éligibilité des opérations de voirie – à l'instar de la Corrèze qui dans son règlement 2026 a conservé les « travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire » avec des taux d'intervention entre 35 et 45% - ce qui constituerait un signe de confiance vers une gestion déconcentrée effective et concertée permettant une adaptation à nos priorités locales.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6 – Mobilisation pour soutenir les communes sinistrées par les incendies

M. PETIT-COULAUD fait lecture du communiqué de presse de l'AMF qui lance une mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées par les incendies de cette saison estivale 2026.

Il rappelle que l'urgence est à la fourniture de biens de première nécessité, la mise en place de centre d'hébergement d'urgence mais aussi au soutien socio-psychologique des populations sinistrées.

Il propose que la commune de Saint Dizier Masbaraud contribue à cette action en faisant un don de 1 150 € à la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour faire un don de 1 150 € (soit 1€/habitant) à la FNPC,

- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

7 – Convention de mandat de facturation par l'ONF

M. PETIT-COULAUD procède à la lecture de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint Dizier Masbaraud est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3. Informations :

Renouvellement de 3 CDD :
Mme DURUDAUD : Informe que 3 agents contractuels ont été renouvelé.
L'agent en charge du ménage à Masbaraud Mérignat et en charge des états des lieux des salles à Saint Dizier sera renouvelé pour 1 an. Son contrat c'est terminé au 10/07/2026.
L'agent en charge de la garderie du matin et de la cantine de l'école de Masbaraud sera renouvelé pour 3 ans. Son contrat c'est terminé au 10/07/2026.
L'agent qui vient en renfort au service technique sera renouvelé jusqu'au 31/10/2026.

Projet Camping :
M. LAROCHE : Fait lecture de la convention de l'agence Camping-car park.
(21h26 : Mme Parinet Liliane sort de la salle pour raison personnelle, retour 21h31).
M. Laroche précise que le délai entre la réception des documents et le conseil est trop court pour prendre le temps de les étudier en profondeur (document reçu le matin même). Cependant il relève certaines choses :
- la durée de 10 ans de la convention ne convient pas, il faudrait qu'elle soit de 5 ans.
- Incohérence ou non compréhension de notre part par rapport au tarif.
Ces points là et d'autres petites choses sont à rediscuter avec l'agence. Un rendez-vous sera à prévoir.
Il faudra également réfléchir pour le bloc sanitaire : faut-il changer le bloc ou essayer de le remettre en état avec de la peinture et autres petits travaux.
Un accord de principe avait été donné avec l'agence Camping-car Park, mais il faut revoir la convention.

Plan d'eau :
M. PETIT-COULAUD : Après le passage de Guintoli pour la réparation du « suintement », il a été constaté une fuite plus importante. La vidéo de la fuite a été envoyé à Impact Conseil et à l'entreprise Guintoli.
À ce jour nous n'avons eu aucun retour. M. Marboutin est actuellement en congés.

Nouvelle classe à Masbaraud Mérignat :
Mme PRADEAU : Explication des travaux réalisés, des photos après travaux sont montrées. Il faut prévoir le ponçage et la vitrification du parquet mais aussi de l'escalier.
Les aménagements prévus sont :
- l'ancien bureau de l'adjoint deviendra la bibliothèque
- l'ancienne bibliothèque deviendra la salle de sieste
- l'enseignante demande un bureau, un tableau, des tables et des chaises.

Après vérification, il n'y aura que des chaises à acheter.
Il faudra également prévoir des petits travaux : pose de portes manteaux, pose de rideaux…

Mme SALADIN : Est-ce que la création de cette classe ne va pas poser de problème par rapport à la sécurité ?
M. PETIT-COULAUD : Nous allons nous renseigner sur les normes de sécurité et le nombre d'enfant maximum à l'étage.

Changement horaires APC :
Mme DURUDAUD : Une rencontre avec M. Moreau de La Poste a eu lieu. Elle explique que le chiffre d'affaires de l'Agence Postale Communale a fortement baissé depuis son installation dans les locaux de la mairie. Afin d'essayer de remonter les chiffres, il a été décidé d'élargir les heures d'ouvertures pour les faire coïncider avec les heures d'ouvertures de la mairie.

4. Questions Diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**